



## Quels autres financements des travaux possibles ?

- **Un prêt collectif**: votre syndic a la possibilité de vous le proposer.
- **Un éco prêt à taux zéro**: si vous effectuez un bouquet de travaux (ex: isolation extérieure + travaux de couverture avec isolation), vous pouvez contacter individuellement votre banque pour souscrire un tel prêt
- **Un prêt « mission sociale » à taux zéro**: si votre situation ne vous permet pas d'obtenir un prêt classique, vous pouvez solliciter Procivis Alsace pour (contact Procivis 0388214618)
- **Une prime de 1350€** est possible pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour les travaux de rénovation thermique: vous pouvez solliciter le « point rénovation info service » au 0810 140240.

**En plus**: si vous effectuez des travaux d'économie d'énergie, vous pouvez obtenir des primes pour les certificats d'économie d'énergie et un crédit d'impôt développement durable sur vos travaux (pour plus d'informations, vous pouvez contacter un espace info énergie comme Alter Alsace Énergie 0982231093 ou la Chambre de consommation d'Alsace 0388154242).

## Qui contacter ?

Pour un accompagnement gratuit et personnalisé tout au long de votre projet, contactez l'ARIM. L'ARIM est une association du groupe DOMIAL qui vous assiste et vous conseille gratuitement dans toutes les étapes de votre projet: visite et conseil sur le terrain, étude de faisabilité technique, montage financier, constitution de votre dossier de subvention.

### DOMIAL - ARIM Alsace

13, rue du Faubourg de Saverne - CS 50121  
67069 Strasbourg Cedex

Tél: 03 88 10 25 59

[aodry@domial.fr](mailto:aodry@domial.fr)

**Pour toute information juridique, financière ou fiscale sur le logement, vous pouvez également contacter :**

### Point Infos logement CUS:

Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL67)

5 rue Hannong - 67000 Strasbourg

[www.adil67.org](http://www.adil67.org)

Tél: 0388210706

ou le service de l'Habitat de la CUS:

[habitat@strasbourg.eu](mailto:habitat@strasbourg.eu)



## Quelles sont les communes concernées ?

Toutes les communes de la

CUS: Blaesheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau,

Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.

welcomebyzance.fr • crédit photos: CUS



OCTOBRE  
2013

# Logement les aides aux copropriétaires et aux syndicats de copropriété



Ville et Communauté urbaine

1, parc de l'étoile

67 076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone: +33 (0)3 88 60 90 90

Site internet: [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**Le logement pour tous,  
une priorité pour la CUS**

# Votre copropriété souhaite réaliser des travaux en parties communes dans votre immeuble ? Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).



## Le saviez-vous ?

Dans le cadre de son programme «Habiter Mieux», la CUS accorde des aides :

- aux **copropriétaires** pour les travaux en parties communes ou privatives,
- aux **syndicats de copropriétaires** pour des travaux liés à l'accessibilité et des travaux de réhabilitation en parties communes très dégradées.

## Quelles conditions ?

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et ne pas avoir commencé au moment où vous déposez une demande de subvention.
- S'il s'agit d'une aide individuelle, vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.
- S'il s'agit d'une aide au syndicat des copropriétaires, la copropriété devra faire la demande en précisant tous les éléments permettant de dresser un diagnostic complet de la copropriété. Une évaluation énergétique correspondant au projet de travaux envisagé sera également exigée.

## Quelles aides ?

### ► Les aides aux copropriétaires

- Les **copropriétaires occupants** peuvent obtenir des aides individuelles selon leurs ressources allant de 45 à 80 % du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 25 %.
- Les **copropriétaires bailleurs** acceptant d'encadrer leurs loyers peuvent obtenir des aides individuelles allant de 40 à 60 % du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 35 %.

### ► Les aides au syndicat des copropriétaires

- Si votre immeuble est situé dans le secteur protégé de la ville de Strasbourg et qu'il date d'avant 1930, vous pouvez bénéficier d'aides fixées à 20 % du montant des travaux subventionnables (plafond de 8000€).
- Si votre copropriété souhaite engager des travaux d'accessibilité, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50 % (plafond de 20000€ par accès aménagé)
- Si votre immeuble présente des désordres structurels manifestement dangereux, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50 % du montant des travaux sous réserve que la dégradation soit avérée (arrêtés, grille de dégradation par un bureau d'études mandaté par la CUS) selon les ressources des copropriétaires.

**En plus :** les syndicats ou les conseils syndicaux peuvent bénéficier de conseils en termes de rénovation thermique par une éco-conseillère de la Fédération Nationale des Agences Immobilières du Bas-Rhin (ecofnaim67@gmail.com).

